

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/JAN/009	OBJET : DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021 - MODIFICATION
<u>Date du conseil municipal</u> 25/01/2021	
<u>Date de la convocation</u> 19/01/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 28/01/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 19 janvier 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui permet au maire depuis 2016, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité,

VU la délibération n°2020/SEPT/114 du 21 septembre 2020 du conseil municipal, relative à l'avis sur les demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2021 à Nangis,

VU la délibération n°2020/82-17 du 19 novembre 2020 du conseil communautaire, relative à l'avis sur ces mêmes demandes de dérogation au repos dominical,

VU l'arrêté municipal n°2020/CEA/SO/0339 du 11 décembre 2020 portant dérogations au repos dominical pour les commerces de détail de la commune de Nangis pour 10 dimanches en 2021 (03 et 10/01, 04/07, 29/08, 05/09, 21 et 28/11, 05-12 et 19/12/21),

CONSIDERANT la demande reçue par courrier du magasin Carrefour Market de remplacer une date accordée par celle du dimanche 26 décembre 2021,

CONSIDERANT que ces dates n'interfèrent pas avec celles sollicitées par l'autre enseigne demandeuse,

CONSIDERANT qu'il est possible de modifier les dates jusqu'à deux mois avant la date concernée par la dérogation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable pour remplacer la date du dimanche 5 septembre 2021 par celle du dimanche 26 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE l'avis de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne sur cette modification de demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210128-2021-JAN-009-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021